



Número de Révision: 005.0

Date de sortie: 09/16/2025

## 1. IDENTIFICATION

<b>Désignation de l'article:</b>	<b>LePage PL400 Subfloor and Deck Adhesive</b>	<b>Numéro IDH:</b>	1654126
<b>Type de produit/utilisation recommandée:</b>	Colle		
<b>Restriction d'utilisation:</b>	Non identifié	<b>Région:</b>	Canada
<b>Raison sociale:</b>	<b>Votre contact:</b> Téléphone: +1 (905) 814-6511 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: MÉDECIN : Centre Anti-Poison 1-877-671-4608 (appel à frais virés) ou 1-303-592-1711 TRANSPORT: CHEMTREC: 1-800-424-9300 1-703-527-3887 (appel à frais virés) NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: MÉDECIN : Centre Anti-Poison 1-877-671-4608 (appel à frais virés) ou 1-303-592-1711 TRANSPORT: CHEMTREC: 1-800-424-9300 1-703-527-3887 (appel à frais virés) Internet: www.henkelna.com		
Henkel Canada Corporation Meadowpine Boulevard 2515 Mississauga, Ontario L5N 6C3			

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### VUE D'ENSEMBLE DE TOUS LES CAS D'URGENCE

**DANGER:**  
 H225 - LIQUIDE ET VAPEURS TRÈS INFLAMMABLES.  
 H319 - PROVOQUE UNE SEVERE IRRITATION DES YEUX.

CLASSE DE RISQUE	CATEGORIE DE RISQUE
LIQUIDE INFLAMMABLE	2
IRRITATION DES YEUX	2A

### PICTOGRAMME(S)



### Conseils de prudence

#### Prévention:

- P210 - Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, des flammes vives, des surfaces chaudes. Interdiction de fumer.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 - Utiliser une installation anti-déflagrante.
- P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P264 - Laver soigneusement la zone affectée après la manipulation.
- P280 - Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'une protection pour les yeux et

Numéro IDH: 1654126

Nom du produit: LePage PL400 Subfloor and Deck Adhesive

<b>Intervention:</b>	le visage. P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P370+P378 - En cas d'incendie : pour éteindre, utiliser de la mousse, de la poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone.
<b>Stockage:</b>	P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
<b>Élimination:</b>	P501 - Mettre le contenu et/ou le récipient au rebut conformément aux règlements fédéraux, nationaux, provinciaux et locaux.

**Autres dangers** Non disponible

La classification est conforme aux règlements canadiens sur les produits dangereux et aux dispositions du Système général harmonisé (Globally Harmonized System, GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU.

Voir section 11 pour information supplémentaire sur la toxicologie.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses	Numéro CAS	Poids %*
Kaolin	1332-58-7	10 - 30
acétone	67-64-1	10 - 30
Résines de pétrole	64742-16-1	5 - 10
Acétate de méthyle	79-20-9	1 - 5
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10%	14808-60-7	0.1 - 1
Cristobalite (RCS >=10%)	14464-46-1	0.1 - 1
Dioxyde de titane	13463-67-7	0.1 - 1

\*Les pourcentages exacts peuvent varier ou constituer un secret commercial. L'intervalle de concentration est fourni pour aider les utilisateurs à assurer les protections appropriées.

### 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### Mesures de premiers secours par voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Si inhalé, amener immédiatement la personne affectée à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Si des symptômes se manifestent et persistent, consultez un médecin.
<b>Contact avec la peau:</b>	Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si des symptômes se manifestent et persistent, consultez un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	S'il y a contact avec les yeux, les rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant 15 minutes et obtenir une aide médicale immédiate.
<b>Ingestion:</b>	Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
<b>Symptômes et effets les plus importants(aigu et retardé):</b>	Les principaux symptômes et effets connus, aigus et différés, sont décrits à la section 11 : Renseignements toxicologiques.
<b>Indication de toute attention médicale immédiate / traitement spécial nécessaire:</b>	Non disponible

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyen d'extinction approprié:</b>	Poudre sèche, mousse ou dioxyde de carbone. En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.
<b>Agents extincteurs inappropriés:</b>	Non disponible
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Porter un appareil respiratoire autonome avec un masque plein visage fonctionnant à un mode à pression sur demande ou pression positive. Porter un vêtement de protection totale.
<b>Feu inhabituel ou risques d'explosion:</b>	Les récipients fermés peuvent exploser s'ils sont exposés à une chaleur extrême. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent courir le long du sol vers une source d'inflammation.
<b>Produit ou gaz issus de la combustion:</b>	À la décomposition, ce produit émet de l'oxyde de carbone, du bioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

## 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Utiliser la protection personnelle recommandée à la section 8, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès au personnel inutile et non protégé.

<b>Mesures de protection de l'environnement:</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition ou les produits inflammables qui pourraient venir en contact avec la matière déversée. Bien aérer la zone. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage. Ne pas laisser le produit entrer dans les égouts ou les voies d'eau.
<b>Méthodes de nettoyage:</b>	Utiliser une matière absorbante non combustible comme du sable. Utiliser des outils non-étincelants pour le nettoyage. Absorber le déversement avec une matière inerte. Pelleter la matière dans un contenant approprié pour l'élimination. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Manipulation:</b>	Ne pas pressuriser, couper, chauffer ou souder les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit. Ne pas réutiliser les contenants vides. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir hors de portée des enfants. Garder à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes. Les contenants devraient être mis à la terre et mis à la masse du contenant récepteur.
<b>Stockage:</b>	Pour un entreposage sans risque, entreposer entre -20 °C (-4°F) et 50 °C (122°F) Garder à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes. Garder les contenants clos quand ils ne sont pas utilisés.

Pour obtenir des renseignements sur la durée de conservation du produit, veuillez examiner les étiquettes sur le récipient ou vérifier la fiche technique.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les employeurs devraient accomplir une évaluation de tous les lieux de travail pour déterminer le besoin, et du choix, des commandes appropriées d'exposition et le matériel de protection pour chaque tâche effectuée.

Substances dangereuses	ACGIH TLV	OSHA PEL	AIHA WEEL	Autre
Dolomite	3 mg/m3 TWA particules alvéolaires 10 mg/m3 TWA particules inhalables	50 MPPCF TWA poussière totales 15 mg/m3 TWA poussière totales 15 MPPCF TWA Fraction alvéolaire. 5 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire. 5 mg/m3 PEL Fraction alvéolaire. 15 mg/m3 PEL poussière totales	Rien	Rien
Kaolin	2 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire.	5 mg/m3 PEL Fraction alvéolaire. 15 mg/m3 PEL poussière totales 15 MPPCF TWA Fraction alvéolaire. 50 MPPCF TWA poussière totales 5 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire. 15 mg/m3 TWA poussière totales	Rien	Rien
acétone	250 ppm TWA 500 ppm STEL	1,000 ppm (2,400 mg/m3) PEL	Rien	Rien
Acétate de méthyle	200 ppm TWA 250 ppm STEL	200 ppm (610 mg/m3) PEL	Rien	Rien
Quartz (SiO2) particules respirables (RCS) >=10%	0.025 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire.	0.05 mg/m3 TWA (Poussière alvéolaire) (Poussière alvéolaire) 0.025 mg/m3 OSHA_ACT (Poussière alvéolaire) 0.05 mg/m3 PEL Poussière alvéolaire 2.4 MPPCF TWA Respirable. 0.1 mg/m3 TWA Respirable.	Rien	Rien
Cristobalite (RCS >=10%)	5 mg/m3 TWA Fraction inhalable. 1 FIBERS/CM3 TWA Fibre 0.025 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire.	1.2 MPPCF TWA Respirable. 0.05 mg/m3 TWA Respirable. 0.05 mg/m3 TWA (Poussière alvéolaire) (Poussière alvéolaire) 0.025 mg/m3 OSHA_ACT (Poussière alvéolaire) 0.05 mg/m3 PEL Poussière alvéolaire	Rien	Rien

Dioxyde de titane	0.2 mg/m3 TWA Particules nanométriques respirables 2.5 mg/m3 TWA Particules fines respirables	15 mg/m3 PEL poussière totales 15 MPPCF TWA Fraction alvéolaire. 15 mg/m3 TWA poussière totales 50 MPPCF TWA poussière totales 5 mg/m3 TWA Fraction alvéolaire.	Rien	Rien
-------------------	---	--	------	------

**Remarques sur la conception des installations techniques:** La ventilation par aspiration à la source est recommandée quand la ventilation générale n'est pas suffisante pour maîtriser la contamination aéroportée à des niveaux inférieurs aux limites d'exposition professionnelle.

**Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré approuvé NIOSH s'il y a possibilité de dépasser les limites d'exposition établies. Quand les risques en milieu de travail justifient le port d'un appareil respiratoire, des appareils de protection respiratoire doivent être reutilisés et un programme qui suit les règlements fédéraux 29 CFR1910.134 doit être appliqué.

**Protection des yeux:** Des lunettes étanches ou des lunettes de sécurité munies d'un écran latéral.

**Protection de la peau:** Gants étanches, résistants aux produits chimiques.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

<b>Etat physique:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Beige
<b>Odeur:</b>	Acétone
<b>Seuil de détection d'odeur:</b>	Non disponible
<b>Valeur pH:</b>	7
<b>Pression de vapeur:</b>	Non disponible
<b>Point / zone d'ébullition:</b>	56 - 57 °C (132.8 - 134.6 °F)
<b>Point/domaine de fusion:</b>	< 0 °C (< 32°F)
<b>Densité/Densité relative::</b>	1.44
<b>Densité de vapeur relative:</b>	2.0
<b>Point d'éclair:</b>	-17 °C (1.4 °F)
<b>Inflammable/Limites inférieures d'explosion:</b>	Non disponible
<b>Inflammable/Limites supérieures d'explosion:</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité:</b>	Non applicable
<b>Taux d'évaporation:</b>	14.4
<b>Solubilité:</b>	légèrement soluble Eau
<b>Coefficient de partage (value logarithmique)::</b>	Non disponible
<b>Teneur VOC:</b>	0.22 %; 5.67 g/l (en poids, calculées en utilisant la méthode de CARB; g / L moins d'eau, moins exemptions calculées en utilisant la méthode de SCAQMD)
<b>Viscosité dynamique:</b>	375,000 mpa.s
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non disponible
<b>Caractéristiques de la particule:</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>Stabilité:</b>	Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.
<b>Réactions dangereuses:</b>	Ne se produira pas.
<b>Produits de décomposition dangereux:</b>	Bioxyde de carbone, oxyde de carbone et gaz et particules irritants et/ou toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou combustion.
<b>Produits incompatibles:</b>	Des oxydants forts.
<b>Réactivité:</b>	Non disponible
<b>Conditions à éviter:</b>	Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition probables:** Yeux, Inhalation, Peau, Ingestion

## Effets potentiels sur la santé

<b>Inhalation:</b>	Irrite le nez, la gorge et le système respiratoire. L'exposition à des doses élevées peut entraîner une dépression du système nerveux central. De telles doses peuvent aussi entraîner des effets indésirables pour le foie, les reins et les poumons. L'abrasion de la matière durcie, par ponçage ou meulage par exemple, peut dégager des particules respirables de quartz de silice, un risque de cancer par inhalation. L'utilisation normale du produit ne cause pas un tel dégagement. Des rapports ont associé la surexposition répétée et prolongée aux dissolvants, avec des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. La mauvaise utilisation intentionnelle, par la concentration et l'inhalation délibérées, peut être nocive, voire même mortelle.
<b>Contact avec la peau:</b>	Le contact prolongé et/ou répétitif de la peau avec ce produit peut causer une irritation/dermatite.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Contact avec les yeux peut provoquer l'irritation d'oeil. Les symptômes comprennent des piquements, des larmoiements, des rougeurs, des renflements et une vision floue.
<b>Ingestion:</b>	Toute ingestion peut provoquer des irritations gastrointestinales, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Substances dangereuses	LC50s et LD50s
Kaolin	Oral LD50 (Rat) = > 5,000 mg/kg Dermal LD50 (Rat) = > 5,000 mg/kg
acétone	Oral LD50 (Souris) = 5.2 g/kg Oral LD50 (Souris) = 3,000 mg/kg Oral LD50 (Lapin) = 5,340 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 5,800 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 9,800 mg/kg Dermal LD50 (Lapin) = 20,000 mg/kg CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = 76 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = 50.1 mg/l
Résines de pétrole	Rien
Acétate de méthyle	Oral LD50 (Lapin) = 3.7 g/kg
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10%	Rien
Cristobalite (RCS >=10%)	Rien
Dioxyde de titane	CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 6.82 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 2.28 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 3.56 mg/l

Substances dangereuses	Effets immédiats sur la santé	Effets retardés sur la santé	Effets chroniques sur la santé
Kaolin	Poussières nuisibles		
acétone	Irritant		Système nerveux central
Résines de pétrole			Système nerveux central
Acétate de méthyle	Irritant		Sang Système nerveux central Yeux
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10%			
Cristobalite (RCS >=10%)			
Dioxyde de titane	Irritant		Respiratoire Quelques éléments de preuve de cancérogénicité

Substances dangereuses	NTP cancérogène	IARC cancérogène	OSHA cancérogène (Spécifiquement réglementé)
Kaolin	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non
Résines de pétrole	Non	Groupe 2B	Non
Acétate de méthyle	Non	Non	Non
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10%	Connu pour être cancérogène pour l'homme.	Groupe 1	Oui

Cristobalite (RCS >=10%)	Connu pour être cancérigène pour l'homme.	Groupe 1	Oui
Dioxyde de titane	Non	Groupe 2B	Non

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Information écologique: Non disponible

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Information exigée est pour pour les produits inutilisés uniquement.

Méthode de rejet recommandée: Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les informations relatives au transport fournies dans cette section s'appliquent seulement au matériau lui-même/à la formulation elle-même et elles ne sont pas spécifiques à aucun emballage/à aucune configuration.

### Transport du Canada de Marchandises Dangereuses-Terre

Nom d'embarquement correct: ADHÉSIFS  
 Division: 3  
 Numéro d'identification: UN 1133  
 Groupe d'emballage: II

### Transport aérien (ICAO/IATA)

Nom d'embarquement correct: Adhesives  
 Division: 3  
 Numéro d'identification: UN 1133  
 Groupe d'emballage: II

### Transport maritime (IMO/IMDG)

Nom d'embarquement correct: ADHESIVES  
 Division: 3  
 Numéro d'identification: UN 1133  
 Groupe d'emballage: II

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Information sur la réglementation Canadienne

**Statut LCPE LIS/LES:** Contient une ou plusieurs composantes répertoriées dans la liste des matières non nationales (NDSL). Toutes les autres composantes sont répertoriés ou exemptes de la liste des matières nationales. Les composantes répertoriées dans la NDSL doivent être tracées par tous les importateurs Canadiens inscrits, tel qu'exigé par Environnement Canada. Elles peuvent être importées au Canada en quantités limitées. Le service des affaires réglementaires pourra fournir des renseignements additionnels.

### Information sur la réglementation des Etats Unis

**État de l'inventaire TSCA 8 (b):** Tous les composants sont répertoriés comme actifs ou sont exemptés d'inscription dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act).

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la précédente version dans les paragraphes:**  
 Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente à la ou aux sections : 15

**Préparé par:** Sécurité des Produits et Affaires Réglementaires

**Date de sortie:** 09/16/2025

**DÉMENTI** Les données ci-jointes sont fournies à titre d'information seulement et sont jugées dignes de foi. Toutefois, la société Henkel Corporation n'assume la responsabilité d'aucun résultat obtenu par des personnes dont elle ne contrôle pas les méthodes. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si les produits Henkel ou les méthodes de production mentionnées dans le présent document conviennent à un usage particulier. Il lui incombe aussi de prendre les précautions nécessaires pour protéger les biens et les personnes contre tout risque qui pourrait se produire au cours de la manipulation et de l'utilisation de l'un ou l'autre des produits de Henkel Corporation. À la lumière de ce qui précède, la société Henkel Corporation décline toute responsabilité, tacite ou expresse, incluant mais ne se limitant pas à la garantie implicite de qualité marchande et de conception à une fin spécifique découlant de la vente ou de l'usage des produits de Henkel Corporation. Henkel Corporation décline aussi toute responsabilité pour tout dommage indirect, quel qu'il soit, y compris un manque à gagner.

Cette Fiche de Données de Sécurité a été générée en fonction du Règlement Canadien sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) et fournit des renseignements conformément à la loi Canadienne seulement. Aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit n'est donnée en ce qui concerne les lois de fond ou d'exportation de toute autre juridiction ou pays. Veuillez confirmer que les informations fournies dans le présent document sont conformes à la législation sur l'exportation ou à toute autre loi de toute autre juridiction avant l'exportation. Veuillez contacter Henkel Product Safety and Regulatory Affairs pour une assistance supplémentaire.